



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Quimper le 17 JUIN 2020

Service des solidarités territoriales

Appel à projets 2020 Jeunesse, Education Populaire

Le programme budgétaire « jeunesse, éducation populaire et vie associative » du BOP 163, prévoit le financement d'actions locales en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire. Dans le Finistère, en 2020, la direction départementale de la cohésion sociale programme un appel jeunesse, éducation populaire et vie associative.

Cet appel à projets est défini dans le cadre structurant:

- de la poursuite des actions amorcées par le plan priorité jeunesse et les mesures contenues dans la loi Egalité - Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;
- des priorités interministérielles déclinées au niveau national et territorial notamment par le conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;
- De la stratégie régionale jeunesse éducation populaire et vie associative (JEPVA) déclinée en Finistère par la direction départementale de la cohésion sociale.

Il s'adresse aux associations agréées « jeunesse et éducation populaire » - agrément JEP enregistré en préfecture- aux collectivités territoriales et à toute association œuvrant dans le domaine de la jeunesse ou de l'éducation populaire.

Les actions proposées devront donc s'inscrire dans le cadre des valeurs de la République et de la laïcité, de l'éducation à la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations. Elles devront également maintenir et consolider les mesures mises en œuvre antérieurement dans le champ des politiques de jeunesse et de l'éducation populaire, tout en proposant des mesures novatrices destinées à prendre en compte la place des jeunes selon les réalités de territoire. L'objectif général de cet appel à projet 2020 étant de veiller au lien social, promouvoir le vivre ensemble et ouvrir des opportunités pour chacun.

Axe 1 : soutien à l'autonomie des jeunes en favorisant l'accès aux droits, à l'information et à la mobilité

- favoriser et promouvoir la place et le rôle des jeunes dans une optique de lien social, de cohésion sociale et de vivre ensemble ;
- favoriser la mobilité des jeunes sur le territoire rural ;
- faciliter l'accès à la formation et l'accès aux droits sociaux afin de réduire le non recours aux prestations sociales ;
- promouvoir des actions de sensibilisation à l'environnement digital afin de lutter contre la fracture numérique et/ou de faire face aux dangers du numérique.

Axe 2 : soutien aux actions qui favorisent l'engagement citoyen notamment des jeunes

- renouveler les actions d'éducation populaire au profit des habitants des territoires fragiles ;
- accompagner et faciliter la construction de parcours d'engagement, de citoyenneté et de solidarité des jeunes ;
- promouvoir la laïcité, la citoyenneté et la participation des citoyens, la lutte contre les discriminations par des actions de proximité ;
- promouvoir des actions d'information et de sensibilisation à l'environnement dans une visée de préparation à la transition écologique.

Les actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR) dont la liste des communes classées au 1^{er} juillet 2017 est fixée par l'arrêté ministériel du 16 mars 2017 seront examinées prioritairement.

Critères d'éligibilité

- les projets devront comporter une forte dimension éducative et s'inscrire dans la durée ;
- les projets devront s'inscrire dans la promotion de la mixité des publics et de la lutte contre les inégalités femme-homme ;
- les actions devront être décrites de façon claire et précise en faisant apparaître les constats, les objectifs généraux, les objectifs opérationnels ;
- les moyens humains, matériels et financiers devront être détaillés dans un budget sincère ;
- les conditions d'évaluation (critères, modalités, indicateurs) devront être décrites tant du point de vue quantitatif que qualitatif ;
- le calendrier de réalisation devra être indiqué ;
- l'action sera réalisée sur 2020 ;
- toute demande de subvention inférieure à 1000 € ne sera pas examinée
- des indicateurs genrés devront être fournis pour chacune des actions. Ces données quantitatives et/ou qualitatives traduiront la volonté de promouvoir l'égalité femme-homme.

Constitution du dossier de demande

Je vous rappelle l'obligation d'utiliser impérativement l'imprimé Cerfa n° 12156*05, de renseigner précisément toutes les rubriques (budget renseigné et exact, présence du numéro SIRET, d'un RIB, signature du représentant légal.....) et de joindre à votre demande toutes les pièces annexes mentionnées à la notice n° 51781#01. Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

- Le formulaire Cerfa n°12156*05 est disponible en ligne via le lien: <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>)
- Le RIB et la fiche d'immatriculation SIRET devront mentionner la même adresse ;
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association sera jointe (CA et Bureau) ;
- le cas échéant, le compte rendu financier sur l'imprimé cerfa n°15059*01 et bilan qualitatif seront transmis.

Toute action retenue dans le cadre de cet appel à projet fera l'objet d'un compte rendu financier sur l'imprimé cerfa n°15059*01 exclusivement et d'un bilan qualitatif dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action.

Toute demande de subvention de la part d'une association financée en 2019 devra être accompagnée du compte-rendu de l'action N-1.

Les dossiers doivent être adressés par courrier postal ou par courriel aux adresses suivantes pour **le 24 juillet 2020 délai de rigueur**, à l'adresse suivante :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère
Service des solidarités territoriales
4, rue Anne Robert Jacques TURGOT - CS 21019 – 29196 QUIMPER Cedex
ou
par courriel à l'adresse ddcs-sst@finistere.gouv.fr

Contact pour tous renseignements complémentaires :

Marie-Claire PENNEC
ddcs-sst@finistere.gouv.fr

Le directeur départemental,



François-Xavier LORRE